

08 Question de Mme Katrin Jadin à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "les soins transfrontaliers et le projet 'eIZOM'" (n° 4748)

08.01 **Katrin Jadin** (MR): Madame la ministre, je souhaiterais faire le point avec vous à propos du projet IZOM, en particulier sous son aspect "eIZOM".

Des milliers de Belges bénéficient des avantages de l'accord de coopération transfrontalière IZOM, convenu entre la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Cette collaboration a pour objectif d'assouplir les formalités administratives pour les patients de l' "Euregio Meuse-Rhin", qui ont recours à des médecins spécialistes au-delà de nos frontières. Cet accord de coopération prévoit entre autres l'utilisation du formulaire E112+. Or, le 1^{er} janvier 2013, la Mutualité Chrétienne de Verviers-Eupen a lancé un nouveau projet: "eIZOM". Il s'agit d'une collaboration exclusive entre celle-ci et la mutualité allemande AOK Rheinland/Hamburg. En Belgique, le service rendu ne vaut donc que pour les affiliés de la Mutualité Chrétienne de Verviers. Une carte électronique a été conçue, permettant au spécialiste allemand de voir si le patient a droit aux prestations. La facture pour les soins médicaux prodigués en Allemagne peut ainsi être envoyée par la mutualité allemande AOK à l'INAMI, pour une prise en charge par l'assurance maladie-invalidité belge.

Une telle simplification administrative est évidemment louable, étant donné que tant le patient que le prestataire peuvent en profiter. Il est, en revanche, très regrettable que ce service qui devrait être offert dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire ne vaille que pour les assurés d'une certaine mutualité. Une constatation s'impose: ce projet n'a pas été ratifié par les organismes compétents en Belgique, nonobstant le fait que l'article 8 de l'accord de coopération IZOM exige explicitement une telle approbation: Je le cite: "En Belgique, il est obligatoire, sous peine de nullité, de faire approuver cet accord de coopération, ainsi que ses éventuelles modifications ultérieures, par les instances publiques nationales compétentes en matière d'assurance obligatoire pour les soins de santé".

En février 2014, j'avais déjà interpellé votre prédécesseur sur la question. Pour celle-ci, il semblait recommandé que son administration prenne les mesures nécessaires pour que la Mutualité Chrétienne de Verviers-Eupen et la Mutualité Chrétienne de Liège suspendent l'instauration de la carte "eIZOM". Une évaluation approfondie devait apporter une réponse au manque de transparence quant à la mobilité des patients transfrontaliers et à la communication d'éventuels abus dans l'exécution de l'accord de coopération, visant à contourner les dispositions de la réglementation belge en la matière.

Aujourd'hui, cependant, la mutualité propose toujours le service "eIZOM", et nous n'avons obtenu aucune information sur l'évaluation approfondie qui avait, jadis, été promise.

Madame la ministre, mes questions sont les suivantes.

Pouvez-vous me dire où nous en sommes?

Partagez-vous l'analyse de votre prédécesseur sur le sujet? Dans l'affirmative, confirmez-vous qu'un service comme celui offert par eIZOM doit pouvoir s'appliquer à tous les assurés belges qui relèvent du champ d'application de l'accord de coopération IZOM?

Pouvez-vous également confirmer qu'une carte électronique peut remplacer le document officiel E112+? Sinon, quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour mettre fin à l'inégalité de traitement entre les assurés belges de la région frontalière?

08.02 **Maggie De Block**, ministre: Madame la présidente, madame Jadin, dans le courant de l'année 2014, l'administration a informé l'Union nationale des mutualités chrétiennes des résultats de son analyse. L'introduction de la carte eIZOM telle qu'instaurée par la Mutualité Chrétienne de Liège et la Mutualité Chrétienne de Verviers-Eupen n'est pas conforme à l'accord de collaboration IZOM.

Il a également été souligné que l'assouplissement de l'accès aux soins de santé transfrontaliers par l'accord de collaboration IZOM s'inscrit dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et ne peut être un élément d'une éventuelle concurrence interne entre les organismes assureurs, ce qui est le cas. Cela n'a jamais été et ne sera jamais l'intention de l'accord de collaboration IZOM. Néanmoins, en référence aux renseignements en notre possession, il semble que l'introduction de la carte eIZOM ait donné et donne encore lieu à une concurrence interne entre les organismes assureurs et un traitement discriminatoire des assurés.

Dès lors, il a été demandé à l'Union nationale des Mutualités Chrétiennes de prendre en urgence les mesures nécessaires pour obliger la Mutualité Chrétienne de Liège et la Mutualité Chrétienne de Verviers-Eupen à retirer la carte eIZOM. Une lettre a été envoyée le 28 mai 2014 et un rappel a été envoyé le 1^{er} octobre 2014. En même temps, l'INAMI a envoyé un courrier au Collège intermutualiste national demandant de faire une évaluation globale du projet IZOM, y compris de la carte eIZOM.

À la suite de votre question, j'ai pris cet ancien dossier, datant d'avant mon arrivée au département, en mains pour trouver une solution définitive. Je ne manquerai pas d'insister auprès de la Mutualité Chrétienne de Liège et de la Mutualité Chrétienne de Verviers-Eupen pour qu'elles respectent la demande de mon administration.

J'ai aussi demandé à mon administration de préparer une évaluation approfondie de l'accord de collaboration IZOM. Cette évaluation approfondie doit apporter une réponse au manque de transparence sur la mobilité des patients transfrontaliers, ainsi qu'une information sur d'éventuels abus de l'accord de collaboration IZOM pour contourner les dispositions de la réglementation belge en matière d'assurance obligatoire et tenir compte du cadre réglementaire modifié au niveau européen concernant l'accès aux soins de santé transfrontalier.

08.03 **Katrin Jadin** (MR): Merci beaucoup, madame la ministre, non seulement pour ces réponses très précises, mais aussi pour m'avoir donné une mise à jour de la situation. Le fait que certaines mutuelles se trouvent en concurrence par rapport à d'autres, et ce d'une manière que je considère comme déloyale; est un fait très regrettable. Je pense qu'il faut pallier les manquements constatés.

Je tiens à vous dire, madame la ministre, que le projet IZOM constitue une bonne initiative. J'attendrai donc avec vous le résultat de l'évaluation qui en sera faite. Je reviendrai évidemment vers vous en temps opportun.